

**DE :** Monsieur Lionel Carmant  
Ministre délégué à la Santé  
et aux Services sociaux

Le 13 janvier 2022

Monsieur Christian Dubé  
Ministre de la Santé et des Services sociaux

---

**TITRE :** Plan d'engagements « Une action gouvernementale concertée à l'égard des personnes handicapées : mise en œuvre 2021-2024 de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité »

---

## **PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

### **1- Contexte**

Le taux d'incapacité dans la population québécoise de 15 ans et plus est de 16,1 %, ce qui correspond à quelque 1 053 350 personnes (Enquête canadienne sur l'incapacité de 2017). Les personnes handicapées sont plus nombreuses à faire partie d'un ménage vivant sous le seuil du faible revenu. Elles sont globalement moins scolarisées, en moins bonne santé et plus isolées socialement que les personnes sans incapacité. Ces conditions de vie ont une incidence sur leur participation sociale, notamment en ce qui concerne leur intégration et leur maintien en emploi.

Pour orienter l'action gouvernementale à l'égard des personnes handicapées, le Québec s'est muni de deux cadres d'intervention : la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) et la Politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité (politique APE).

La politique APE a été adoptée en 2009, avec l'objectif d'accroître la participation sociale des personnes handicapées sur une période de dix ans. Pour voir à sa mise en œuvre, des ministères et des organismes publics ont pris des engagements dans le Plan global de mise en œuvre 2008-2013, puis dans le Plan des engagements gouvernementaux 2015-2019 (PEG). Dès 2009, l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) a suivi et évalué la politique APE, comme en témoigne la publication de dix bilans annuels de sa mise en œuvre et de sept rapports d'évaluation de son efficacité.

Au terme du PEG, 92 % des engagements étaient en cours de réalisation, en continu ou réalisés. Ce plan a entre autres permis de donner une nouvelle impulsion à la mise en œuvre de la disposition législative sur les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées. Le taux de production des plans d'action par les organisations assujetties s'est considérablement amélioré dans les dernières années, atteignant 97 % en 2019-2020. Le PEG a également rendu possible le démarrage des travaux de simplification des démarches d'accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et à leur famille.

L'évaluation de l'efficacité de la politique APE réalisée par l'Office a permis de constater que certains obstacles à la participation sociale des personnes handicapées ont connu une réduction pendant sa mise en œuvre. À ce titre, constituent des avancées certaines :

- la réduction des délais de traitement des dossiers pour le Programme d'adaptation de domicile;
- la progression constante de la proportion de services de garde subventionnés accueillant des enfants handicapés;
- la mise en place d'un programme de surveillance pour les élèves handicapés âgés de 12 à 21 ans ou, plus généralement, l'amélioration de l'accessibilité des sites Web gouvernementaux et de l'accès à l'information sur les programmes.

L'évaluation offre aussi des données inédites montrant que nombre d'obstacles persistent malgré les avancées réalisées. Elle cible des actions à poursuivre afin de les réduire et donne lieu à 110 recommandations dans différents secteurs, tels que les communications, l'habitation, les déplacements, l'emploi, etc.

La politique APE étant toujours pertinente et d'actualité pour contrer les obstacles qui persistent, sa mise en œuvre a été prolongée jusqu'en 2024, comme précisé dans le Plan stratégique 2020-2024 de l'Office.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

Les obstacles ainsi que les pistes de solution pour les réduire sont bien documentés, tant par l'Office (notamment dans les rapports d'évaluation de l'efficacité de la politique APE) que par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, le Protecteur du citoyen et le Vérificateur général. Ces enjeux et pistes de solution font consensus, et ce, à la fois auprès du milieu associatif des personnes handicapées et des divers ministères et organismes publics ayant participé activement à ces travaux.

Cela étant, la pandémie de COVID-19 a eu pour effet d'exacerber les obstacles rencontrés par les personnes handicapées et leur famille. Elle a rappelé l'importance des acquis québécois en matière de programmes et de services aux personnes handicapées et à leur famille et, avant tout, elle a confirmé que la prise d'engagements gouvernementaux actualisés et concertés est indispensable pour améliorer encore les conditions de vie des personnes handicapées et leur participation sociale.

## **3- Objectifs poursuivis**

Des efforts considérables sont actuellement consentis pour accroître la participation sociale des personnes handicapées. L'adoption du plan d'engagements 2021-2024 vise à mieux orienter et mobiliser l'action gouvernementale vers la réduction des obstacles qui persistent, et ce, en complémentarité et en cohérence avec les mesures déjà prévues dans d'autres initiatives publiques en vigueur en matière de lutte à la pauvreté, de réussite éducative, d'emploi, de mobilité durable, de violence conjugale, d'intimidation ou de proche aidance.

Le plan d'engagements 2021-2024 proposé permet ainsi de prévoir les interventions nécessaires pour mener des travaux ministériels et interministériels d'envergure afin de réduire certains obstacles qui persistent. Le plan comprend douze engagements structurants sous la responsabilité de plusieurs ministères et organismes publics (voir Annexe 1). Il comporte également un projet interministériel développé dans une approche intégrée et concertée. Ce projet coordonné par l'Office vise à documenter et à proposer des pistes de solutions pour améliorer la réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées. Le plan met également de l'avant l'importance des mesures inscrites au sein des quelque 200 plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées des ministères, des organismes publics et des municipalités assujettis.

#### **4- Proposition**

La poursuite de la mise en œuvre de la politique APE nécessite une action gouvernementale forte et intégrée se traduisant par l'adoption d'un nouveau plan d'engagements pour la période de 2021 à 2024. Ce plan se veut le reflet de la mobilisation gouvernementale actuelle et à venir en faveur de l'accroissement de la participation sociale des personnes handicapées. Il repose sur trois piliers de mobilisation complémentaires :

- un ensemble de douze nouveaux engagements qui s'inscrivent dans des secteurs névralgiques et qui s'ajoutent à des engagements prévus dans d'autres initiatives publiques en vigueur. Ces nouveaux engagements consistent à mieux documenter des enjeux et à mettre de l'avant des solutions pour un meilleur accès aux bâtiments, aux activités récréatives et sportives, aux camps de jour, aux activités socioprofessionnelles et communautaires, aux services en préemployabilité et en développement de l'employabilité, au transport collectif, à des logements adaptables ainsi qu'à des services d'interprétation visuelle et tactile;
- un projet interministériel d'envergure, soit le projet « Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées »;
- plus de 4 000 mesures prévues annuellement dans près de 200 plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées provenant de ministères et d'organismes publics et de municipalités. Le décret pris par le gouvernement le 5 mai 2021 (décret 655-2021) permettra d'ailleurs de mieux déterminer les éléments qu'ils doivent comporter, et ce, au bénéfice de ces personnes.

#### **5- Autres options**

Compte tenu des objectifs poursuivis par l'intervention gouvernementale proposée, aucune autre option n'est envisagée.

#### **6- Évaluation intégrée des incidences**

La proposition aura des incidences positives sur la participation des personnes handicapées de tous âges, dans toutes les sphères de la vie en société, partout au Québec. Par le fait même, elle aura également des incidences significatives chez les membres de leur famille et leurs proches.

Ces douze nouveaux engagements visent globalement une amélioration de la situation des jeunes (camps de jour, activités récréatives et sportives), des adultes (activités socioprofessionnelles et communautaires, services de préemployabilité) et des personnes handicapées de tous âges (logement, transport collectif, services d'interprétation, accessibilité des bâtiments). La proposition aura également des incidences positives sur l'ensemble des personnes handicapées et leur famille, notamment par les 4 000 mesures prévues annuellement dans les plans d'action à l'égard des personnes handicapées des ministères, des organismes publics et des municipalités assujettis. En effet, ces plans permettent la réduction de milliers d'obstacles dans les services publics, que ce soit en matière d'accessibilité des lieux, de transport, de logement, de loisir, d'éducation ou d'emploi, et ce, sur les plans national, régional et local.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

L'Office a rencontré les ministères et organismes publics concernés par les engagements du plan. Tous les engagements proposés ont été convenus avec chacun d'eux et leur participation comme responsable ou collaborateur a été confirmée par une correspondance officielle du sous-ministre ou du dirigeant d'organisme. Il s'agit des ministères et organismes publics suivants : Centre d'acquisitions gouvernementales, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ministère de l'Éducation, ministère de l'Enseignement supérieur, ministère de la Famille, ministère des Finances, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère des Transports, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Régie de l'assurance maladie du Québec, Régie du bâtiment du Québec, Secrétariat du Conseil du trésor, Société d'habitation du Québec et Société québécoise des infrastructures.

Par ailleurs, lors d'une consultation tenue en 2019, le milieu associatif des personnes handicapées a reconnu la pertinence de la politique APE et, surtout, l'importance de poursuivre sa mise en œuvre jusqu'en 2024 par des actions structurantes et concertées. Des rencontres bilatérales tenues en novembre 2021 entre les dirigeants de l'Office et ceux des cinq grands regroupements nationaux du milieu associatif des personnes handicapées ont permis de réitérer l'importance accordée à la mise en œuvre de la politique APE. Les regroupements alors rencontrés sont l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées, la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec, la Fédération québécoise de l'autisme, le Réseau communautaire en santé mentale et la Société québécoise de la déficience intellectuelle.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

L'Office est responsable du suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique APE. Il continuera à rendre publics des bilans annuels de sa mise en œuvre. Puisque les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées sont des outils privilégiés de mise en œuvre de la politique, ils seront utilisés par les ministères et organismes publics concernés comme outil de reddition de comptes des douze nouveaux engagements.

Pour le soutenir dans le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique APE,

l'Office a formé un comité consultatif. Composé de membres votants de son conseil d'administration, de représentants ministériels, d'interlocuteurs des regroupements nationaux du milieu associatif des personnes handicapées et d'un expert international, ce comité exerce un rôle de suivi, de soutien et de conseil quant à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique APE.

## **9- Implications financières**

Les douze nouveaux engagements gouvernementaux sont autofinancés par les ministères et organismes publics qui en sont porteurs, tout comme le projet « Pour une meilleure réponse aux besoins essentiels des personnes handicapées » est autofinancé par l'Office.

## **10- Analyse comparative**

Au Canada, seule la politique APE a une portée aussi large en couvrant la plupart des domaines de participation sociale des personnes handicapées. D'autres provinces ont adopté une stratégie (Saskatchewan et Terre-Neuve-et-Labrador) ou un plan d'action (Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Ontario), mais ont prévu des mesures qui portent sur un nombre limité de sujets comme les transports, l'environnement bâti ou la sensibilisation des employeurs.

Le plan d'engagements 2021-2024 s'inscrit dans cette tendance observée au Canada ainsi qu'à l'échelle mondiale visant à planifier la mise en œuvre de mesures concrètes dans plusieurs secteurs d'activités en vue de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

Le ministre de la Santé  
et des Services sociaux,

CHRISTIAN DUBÉ

Le ministre délégué  
à la Santé et aux Services sociaux,

LIONEL CARMANT